

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du  
territoire et de la décentralisation

Secrétariat général  
Direction des ressources humaines

**Arrêté du 22 septembre 2025**

**portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés des ministères chargés de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour**

NOR : ATDK2526525A

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,**

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Considérant qu'au sein du périmètre ministériel, les emplois de catégorie A peuvent être dotés de 20 points au minimum et de 50 points au maximum, que les emplois de catégorie B peuvent être dotés de 10 points au minimum et de 30 points au maximum, enfin que les emplois de catégorie C peuvent être dotés de 10 points au minimum et de 15 points au maximum,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'enveloppe d'emplois et de points de la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés des ministères chargés de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## Article 2

L'arrêté du 4 janvier 2024 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est abrogé.

## Article 3

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 22 septembre 2025

Pour le ministre de l'aménagement du territoire  
et de la décentralisation et par délégation :

Le sous-directeur du pilotage des rémunérations,  
des effectifs et de la masse salariale

signé

J-E BEYSSIER

Pour la ministre de la transition écologique, de la biodiversité,  
de la forêt, de la mer et de la pêche et par délégation :

Le sous-directeur du pilotage des rémunérations,  
des effectifs et de la masse salariale

signé

J-E BEYSSIER

## ANNEXE

Répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

Service	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Enveloppe	Points	Points	Points	Points
Cabinet	100	60	10	170
Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)	485	60	10	555
Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)	1 022	226	0	1 248
Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN)	1 693	215	20	1 928
Secrétaire général (SG)	3 630	947	110	4 687
<i>Dont : Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP)</i>	869	437	0	1 306
Commissariat général au développement durable (CGDD)	900	150	10	1 060
Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)	1 400	225	20	1 645
Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	693	120	30	843
Direction générale de la prévention des risques (DGPR)	80	0	0	80
Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	220	15	10	245
Conseil national des transports (CNT)	37	0	0	37
Service technique des remontées et des transports guidés (STRMTG)	37	15	0	52
Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM)	23	0	0	23
Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM)	60	15	0	75
<b>TOTAL</b>	<b>10 380</b>	<b>2 048</b>	<b>220</b>	<b>12 648</b>